

Annexe à définir : La Licence Club LIGUE 3 (L3)

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE « CLUB LIGUE 3 »

Article 1 - Définition

Les clubs du championnat de Ligue 3 (ci-après dénommés « candidats ») peuvent postuler à la délivrance de la Licence Club L3 en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence Club L3 est décidée en cours de saison par la Commission de la Ligue 3 après avis de la Section Licence Club de la L3.

La délivrance de la Licence est réalisée en Saison N (voir N-1 dans certaines situations détaillées ci-après) sur la base des critères du niveau de compétition de la même saison N pour les clubs visés ci-dessus.

La délivrance de la Licence Club L3 déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX).

La participation d'un club au championnat de L3 n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club L3. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ce championnat.

La procédure à suivre pour la délivrance de la Licence Club L3, ainsi que les critères devant être remplis par le club, sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs

La FFF souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration accomplis par les clubs participant aux championnats de LIGUE 3.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB L3

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La FFF est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant en L3 doivent candidater pour se voir octroyer la Licence Club L3, en transmettant leur dossier complet avant la date qui leur aura été notifiée en début de saison par la Section Licence Club de la L3.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de délivrance de la Licence Club L3 est assuré par les Commissions ou services de la FFF, sous le contrôle de la DCN et des services de la L3, qui transmet à la section Licence Club de la L3 un état club par club, afin que cette dernière puisse établir un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence. La section Licence Club de la L3 garde toute latitude pour amender si besoin et en fonction des circonstances les critères, et ce dans le respect du dispositif. La section Licence Club de la L3 transmet ensuite son avis à la Commission de la Ligue 3.

La Commission de la L3 est l'organe décisionnel de la FFF qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club L3 en premier et dernier ressort.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club L3 et dans le respect du calendrier relayé par la section Licence Club de la L3. Chaque saison sportive, certains clubs du championnat seront visités par la FFF afin de jauger ses efforts de structuration dans le cadre de ladite Licence Club.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées par les services fédéraux en charge de la L3 et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

Les visites de contrôles seront organisées dès le début de saison afin que le respect des critères puisse être vérifié au plus tôt. Lors de la ou des visites organisées pour la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées et peuvent être produites à tout moment, si besoin. Dans le cadre de l'instruction, les représentants de la FFF effectuent une ou des visites et peuvent être assistés de toute personne qualifiée.

La Licence Club L3 est délivrée pour une saison.

La Commission de la Ligue 3, après analyse de l'avis transmis par la section Licence Club de la L3 décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club L3 au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après,

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par la Commission de la L3 et sont définitives. La Commission de la Ligue 3 examine par ailleurs, en relation avec la section Licence Club de la L3, les situations non prévues par le présent règlement.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB LIGUE 3

Pour obtenir la Licence Club L3, les clubs candidats doivent impérativement :

- Respecter les exigences relatives aux critères dits incontournables (critères de base) : c'est-à-dire des critères auxquels, le club concerné doit impérativement répondre pour obtenir la Licence. On considère que ces critères sont un socle minimum démontrant une structuration avancée pour pouvoir obtenir un accompagnement financier de la FFF ;
- Pour le club candidat qui a répondu aux critères ci-dessus, il peut avoir engagé des efforts allant au-delà dans l'avancement de sa structuration. Dans ce cas, au regard du respect de critères dits cumulables (critères complémentaires), il peut justifier d'un nombre de points

supplémentaires associés à différents types de critères et bénéficier d'une aide additionnelle de la FFF.

La Licence Club L3 ne sera pas accordée ou sera retirée au club s'étant vu infliger, lors de la saison concernée, une sanction disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions...) pour des faits de fraude, de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquements à l'éthique ou la morale sportive.

La présente disposition s'inscrit dans le cadre d'une sanction disciplinaire liée à l'équipe éligible au dispositif et ne remet pas en cause les sommes déjà perçues, le cas échéant, par le club en cours de saison, au titre de la Licence Club L3.

Article 7 - Modalités de calcul des points et de l'aide fédérale

Calcul des points : le système de points associé à la Licence Club L3 est cumulable jusqu'à un maximum de 10.000 points.

- Le respect des critères incontournables (de base) apporte au club candidat 5000 points.
- Les critères cumulables (complémentaires) peuvent s'additionner jusqu'à un total de 5000 points.

Le club candidat à la Licence Club L3 ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables (de base) définis, ne se voit pas attribuer la Licence Club L3 et ne peut donc bénéficier de l'aide financière.

Le club candidat à la Licence Club L3 respectant l'intégralité des critères incontournables (de base) se voit attribuer la Licence Club L3. Il bénéficie alors d'une aide dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF, étant précisé qu'il perçoit alors 50% de l'aide (soit 5000 points) et jusqu'à 50% supplémentaires au titre des critères cumulables (complémentaires) selon un prorata du nombre de points total obtenu comme mentionné ci-dessous.

Exemples :

- un club ayant 5400 points percevra 54% de l'aide
- un club ayant 7800 points percevra 78% de l'aide

Néanmoins, le club candidat qui atteint le seuil de 9000 points, bénéficie alors de 100% de l'aide fédérale. (À titre dérogatoire et au titre du lancement de la Ligue 3 sur la saison 2026/2027, il faudra obtenir a minima 8000 points sur la saison 2026/2027 pour bénéficier de 100% de l'aide fédérale).

Le détail de la répartition des critères est énoncé, ci-après.

Article 8 – Critères LICENCE CLUB LIGUE 3

A) Critères incontournables (de base) (pour un total de 5000 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à temps plein au sein du club
- Disposer d'un(e) référent sécurité engagé(e) sur chaque match à domicile et également à l'extérieur dès lors que plus de 50 supporters visiteurs sont présents
- Disposer d'un(e) stadium manager engagé(e) à mi-temps
- Disposer d'un(e) référent billetterie engagé(e) à mi-temps
- Disposer d'un(e) référent communication/digital/presse engagé(e) à mi-temps
- Disposer d'un(e) référent marketing/commercial engagé(e) à mi-temps

Produire une copie de leurs contrats de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives ou professionnelles conférées à ces derniers. A défaut de telles mentions dans leurs contrats de travail, devra être fournie une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées à chacun d'entre eux. En dernier lieu, pourra être transmise également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau T2 minimum avec une tribune couverte et dotée d'un éclairage classé en niveau E4 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

- Disposer au sein de l'enceinte sportive des prérequis techniques (plateforme, connectivité) garantissant la captation des rencontres en direct :

- ✓ **Plateforme caméra niveau ligne médiane couverte**
- ✓ Position commentateurs de 2 places minimum sous la tribune couverte
- ✓ Puissance énergétique de 100 KVA minimum
- ✓ Alimentation de secours pour assurer la continuité électrique

3) Media / Communication

Disposer au sein de l'enceinte sportive des éléments suivants :

- Existence d'une connexion internet fibrée avec prise RJ 45 sans pare-feu réseau dédié aux retransmissions digitales
- 20 places minimum assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique
- Mise en place de panneau LED **sur le côté, en latéral**, d'un minimum de 70m linéaire

4) Sécurité

Disposer d'un contrat écrit avec les prestataires de sécurité et d'accueil pour la durée de la saison sportive

B) Critères cumulables (complémentaires) (pour un total de 5000 points)

1) Structuration et organisation du club (600 points)

- Disposer d'un(e) stadium manager engagé(e) à temps plein (150 points)
- Disposer d'un(e) référent billetterie engagé(e) à temps plein (150 points)
- Disposer d'un(e) référent communication/digital/presse engagé(e) à temps plein (150 points)
- Disposer d'un(e) référent marketing/commercial engagé(e) à temps plein (150 points)

Produire une copie de leurs contrats de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives ou professionnelles conférées à ces derniers. A défaut de telles mentions dans leurs contrats de travail, devra être fournie une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées à chacun d'entre eux. En dernier lieu, pourra être transmise également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.

2) Installations sportives (pour un total de 1100 points)

- Disposer d'une installation sportive comportant 4 tribunes couvertes ou plus (400 points)
 - ✓ Si 3 tribunes couvertes (300 pts)
 - ✓ Si 2 tribunes couvertes (200 pts)
- Disposer d'une installation sportive avec un classement niveau T1 (400 points)
- Disposer d'une installation sportive avec un éclairage classé niveau :
 - ✓ E1 : 300 points
 - ✓ E2 : 250 points
 - ✓ E3 : 200 points

3) Média / Communication (700 points)

- Mise en place de panneau LED sur au moins 120 m linéaire du stade (250 points)
- Existence d'un écran géant de 20m² minimum (200 points)
- Existence d'une zone flash interview bord terrain avec kakémono charté L3 (25 points)
- Existence d'une zone mixte disposant d'un habillage charté L3 (25 points)
- Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail média) de 50m² minimum équipée de : estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, chaises et disposant d'un habillage charté L3 (100 points)
- Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol situé sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une superficie minimum de 200 m² (100 points)

4) Formation (200 points)

Disposer d'une section sportive scolaire labellisée "Jean Leroy" par la DTN ou d'un centre de formation agréé par la DTN sur la saison N.

5) Entraînement (600 points)

Déclaration d'un terrain d'entraînement classé par la FFF différent de l'installation sportive utilisée pour les matchs de compétition officielle

6) Sécurité (900 points)

- Mise en place sur le stade du club d'un système de vidéoprotection en état de marche (450 points)
- Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade (150 points)
- Mise en place d'un système d'accréditation informatisée pour le personnel du club organisateur (nom, prénom, photo, fonction ou société) (150 points)
- Existence d'un secteur visiteur de 100 places minimum étanche du reste de l'installation sportive (150 points)

7) Pelouse – Surface de Jeu (800 points)

- Disposer d'une Technologie Pelouse Système Hybride : (250 points)
- Disposer d'une Technologie Pelouse Naturelle Elaborée : (150 points)

- Note finale du Championnat des Pelouses Saison N-1 (valable pour les clubs présents en National/Ligue 3 ou en Ligue 2 saison N-1) :
 - ✓ De 18 à 20 : (300 points)
 - ✓ De 16 à 18 : (175 points)
 - ✓ De 14 à 16 : (100 points)
- Note intermédiaire du Championnat des Pelouses Saison N arrêtée au 31/12
 - ✓ De 18 à 20 : (250 points)
 - ✓ De 16 à 18 : (125 points)
 - ✓ De 14 à 16: (50 points)

NB : Pour les clubs promus en L3, ne disposant donc pas de note saison N-1, ces derniers verront donc leur note intermédiaire au 31/12 augmentée de 300, 175 ou 100 points en fonction de la note intermédiaire obtenue.

NB : Un club évoluant en L3 sur une pelouse synthétique ne bénéficie d'aucun point cumulable au titre du critère 7 ci-dessus.

8) RSE/RSO (100 points)

- Organiser a minima une action en faveur de l'environnement (50 points)
 - ✓ Ex : un déplacement en train ou en bus électrique au cours de la saison/ Pas de bouteille d'eau au stade / système covoiturage pour le public
- Organiser a minima une action d'intérêt général (50 points)
 - ✓ Ex : soutien à une association ou une cause nationale sur un match à domicile